

ARRETE PRÉFECTORAL

autorisant le changement d'exploitant au profit de la société COLAS FRANCE SAS
de la carrière située au lieu-dit " La Grande Garrigue" sur le territoire
de la commune de VILLARS (84400)

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et l'article R 516-1 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières modifié par l'arrêté ministériel du 5 mai 2010 et l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 autorisant la Société COLAS-Midi-Méditerranée, à exploiter une carrière à ciel ouvert au lieu-dit « La Grande Garrigue », sur le territoire de la commune de VILLARS ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 août 2020 portant sur la carrière exploitée par la société COLAS MIDI MEDITERRANEE SAS, au lieu dit « La Grande Garrigue » sur le territoire de la commune de VILLARS modifiant et complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant sur le périmètre de la carrière (ajout de la parcelle cadastrée AH 387pp), le volume d'eau prélevé lors de l'exploitation de la carrière, les conditions de remise en état et les garanties financières ;
- VU** la demande de changement d'exploitant du 28 décembre 2020 de la société COLAS-Midi-Méditerranée pour sa carrière exploitée au lieu-dit « La grande Garrigue », sur le territoire de la commune de VILLARS ;
- VU** le courrier de demande de compléments de la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse du 8 mars 2021, à la suite du rapport de la DREAL du 29 janvier 2021 ;
- VU** les compléments fournis par l'exploitant par courriel du 9 avril 2021 ;
- VU** le rapport de la DREAL du 18 mai 2021 ;
- VU** l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

Considérant que la demande d'autorisation de changement d'exploitant de la société COLAS-Midi-Méditerranée au profit de la société COLAS FRANCE SAS, du 28 décembre 2020, complétée le 9 avril 2021, pour sa carrière exploitée au lieu-dit « La grande Garrigue », sur le territoire de la commune de VILLARS, est recevable ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer ce changement d'exploitant ;

APRÈS communication à l'exploitant du projet d'arrêté,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 :

La société COLAS FRANCE SAS, dont le siège social est situé 1 rue du colonel Pierre AVIA à Paris (75015), est autorisée à se substituer à la société COLAS MIDI MEDITERRANEE SAS dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter de sa carrière, située au lieu-dit "La Grande Garrigue" sur le territoire de la commune de VILLARS.

Les conditions d'exploitation sont définies par les arrêtés préfectoraux du 19 novembre 2018 et du 21 août 2020 susvisés.

Article 2 :

En vue de l'information des tiers :

Une copie du présent arrêté est déposée à la maire de VILLARS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de VILLARS pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire de VILLARS.

L'arrêté est publié sur le site internet de l'État en Vaucluse pendant un période de quatre mois.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09.

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la Sous-Préfète d'APT, le directeur départemental de la protection des populations, le maire de VILLARS, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

AVIGNON, le 28 JUIN 2021

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Christian GUYARD

